

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_19

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE
EN PARCOURS PÉDESTRE SUR LA COMMUNE DE NOHIC
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
TERROIR DE GRISOLLES ET VILLEBRUMIER**

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne est propriétaire de l'emprise de l'ancienne voie ferrée entre Bressols et Nohic (limite du département de la Haute-Garonne).

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier s'est engagée dans une démarche de création de sentiers de randonnée pédestre sur son territoire.

Ainsi, le Conseil Communautaire a statué, le 3 avril 2013, sur les parcours pédestres à aménager parmi lesquels figurent deux tronçons sur le site de l'ancienne voie ferrée, propriété du Conseil Général, constitués des parcelles n° 45, 100 et 87 section ZM sur le territoire de la Commune de Nohic.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier et le Conseil Général, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier assurera la réalisation des travaux d'aménagement et l'entretien du parcours pédestre pour une ouverture au public. Elle devra mettre en place toute la signalisation nécessaire au bon usage et à la sécurité des personnes empruntant ce parcours. Tous les aménagements et équipements seront réalisés à sa charge exclusive ;
- le Conseil Général met à disposition l'emprise de l'ancienne voie ferrée, sur le territoire de la Commune de Nohic, afin d'aménager ce parcours pédestre.

En revanche, dès lors que le Conseil Général déciderait de procéder à l'aménagement d'un tronçon de vélo-voie verte sur cette emprise, la Communauté de Communes s'engage à libérer le site, sans prétendre à un quelconque dédommagement.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de Communes du terroir de Grisolles et Villebrumier et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne telles que sus-présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,